

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT N° 2022-1189  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2015-844  
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil tenue le lundi 11 avril 2022, le conseil a adopté le **règlement N° 2022-1189** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- créer la nouvelle zone « 2168 », à même une partie de la zone « 2013 » et une partie de la zone « 2024 », afin d'y autoriser notamment l'habitation de moyenne et de haute densité et d'y préciser les normes d'implantation, dans le secteur de l'avenue Ste-Bernadette, près de l'intersection de l'avenue Laliberté;
- créer la grille des spécifications de la zone « 2168 » afin d'y préciser les normes d'implantation et les usages autorisés dont notamment les usages « Habitation de moyenne densité (H-2) » et « Habitation de haute densité (H-3) », d'un minimum de 6 logements par bâtiment jusqu'à un maximum de 24 logements par bâtiment;
- ajouter une note particulière à la grille de spécifications « 2168 » afin de préciser une distance minimale de 30 mètres entre un bâtiment principal et la limite de la zone « 2024 ».

Le règlement N° 2022-1189 est entré en vigueur le 21 mai 2022 et est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 24<sup>e</sup> jour du mois de mai 2022  
et publié le 1<sup>er</sup> juin 2022



Angèle Tousignant, greffière